

# Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration  
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

## L'union des républicains

La démonstration et la leçon

Comme nous l'avions prévu, entre les deux voies qui s'ouvraient devant lui, M. Dupuy est résolument entré dans la voie républicaine : l'adoption par lui, de préférence à tout autre, de l'ordre du jour déposé au nom de la gauche et de l'union progressiste par MM. de La Porte et Isambert, rend même toute équivoque impossible : M. Dupuy ne fait que continuer l'œuvre d'union républicaine, de concentration à gauche, et il a raison.

Les droitiers, les ralliés et les nationalistes s'étaient fait de singulières illusions sur M. Dupuy ; la déclaration ministérielle et le discours prononcé en réponse à l'interpellation de M. Mirman, ne pouvaient leur laisser le moindre doute, mais le désarroi a été tel, que beaucoup d'entre eux ont persisté à voter pour un cabinet qui, très hautement, répudiait leur concours et repoussait leurs avances.

Comme nous n'avons cessé de le dire depuis longtemps, les partis réactionnaires n'étaient forts que par la division des républicains ; la démonstration en est facile, l'union des républicains reformée, c'est la débânde et la déroute pour les vieux partis monarchiques.

Aussi combien, au milieu de leur désolation, triomphent les habiles du parti ! Depuis de longues années, ils menaient contre la République la plus dangereuse des campagnes, grâce à la manœuvre du ralliement, ils avaient pénétré dans la place, et la faiblesse de M. Méline, à un moment donné, la leur avait même à peu près livrée ; ils étaient arrivés à être presque les maîtres de la situation au milieu des divisions des républicains ; ils croyaient toucher au but définitif, à l'heure désirée où ils pourraient chasser tous les républicains de la maison.

Des amis imprudents, les nationalistes, des prétendants trop impatients ont tout perdu. Par leurs violences, par leurs manifestes, ils ont fait comprendre aux modérés qu'ils étaient ou des dupes ou des complices en se liguant avec la droite contre le reste du parti républicain, en créant une situation analogue à celle de l'époque du boulangisme, comme à l'époque du boulangisme, ils ont reformé, pour le salut de la République, la concentration de tous les républicains.

La veille de la déclaration ministérielle, l'Univers disait :

Contemplez, catholiques, le résultat de l'agitation césarienne à laquelle certains d'entre vous ont souri sympathiquement ! Elle a été impuissante contre la revision. Mais elle a refait la vieille concentration républicaine. C'était à prévoir, et c'est logique. Du moment qu'ils croient menacé le régime lui-même, les modérés du centre et les radicaux de la gauche oublient ce qui les divise pour résister à l'ennemi commun. Rien de plus significatif, à cet égard, que ce qui s'est passé au Sénat durant la crise. Le groupe de la gauche démocratique, celui qui avait ardemment soutenu le cabinet Bourgeois, et les groupes de la gauche et de l'Union républicaine, chauds partisans du ministère Méline, ont voté, d'accord, un ordre du jour réclamant le retour à la concentration. Le centre gauche ne s'est abstenu, ont eu soin de dire ses délégués, que par un scrupule

constitutionnel. Il n'a pas voulu peser sur les décisions du chef de l'Etat.

Dans la presse, on voit se produire un mouvement identique. Les journaux modérés accueillent, en général, fort bien le ministère. La plupart des radicaux lui font espérer leur appui.

La concentration, c'était la chose qu'il fallait à tout prix éviter ; la concentration, c'était la chose que redoutaient tous les ennemis de la République ; la concentration, c'était la chose qu'il fallait empêcher par tous les moyens possibles : elle est faite, c'est un désastre dans le camp réactionnaire. La démonstration de la thèse, à laquelle nous n'avons cessé de nous attacher, est donc faite et bien faite.

Mais la leçon doit servir : il ne faut point, par les fautes des républicains, permettre aux chefs de rallier les fuyards et de les ramener à la bataille.

La manœuvre renouvelée du boulangisme ayant misérablement échoué, la réaction va reprendre la manœuvre beaucoup plus habile du ralliement.

Dans le même article que nous citons plus haut, l'Univers espérait que M. Dupuy « ne suivrait pas les vieux errements de la concentration » ; cette espérance, qui était une gratuite injure à l'adresse du président du Conseil s'est effondrée devant la déclaration ministérielle.

Mais l'Univers ajoutait aussi qu'il espérait bien que l'union des républicains ne durerait pas. Ce journal parlant de la méthode de la concentration disait :

Par bonheur, la méthode est discréditée de plus en plus, malgré le regain dû à « l'affaire ». Et surtout si les catholiques ont la sagesse de ne pas donner dans l'agitation césarienne, ce qui portera un coup fatal à ce mouvement, le ministère de concentration se disloquera bientôt, sous un vote d'impatience, de lassitude, ou peut-être de lui-même. Nous reprendrons alors notre marche en avant, vers l'ordre social (!) et la paix religieuse (!) avec de nouveaux éléments de succès. Les républicains modérés s'uniront à nous, s'ils ne veulent disparaître.

Les ennemis de la République, de la démocratie et de la liberté, césariens, cléricaux, royalistes, ne comptent que sur nos divisions pour triompher : ils n'ont pas d'autre espoir. Les dangers que les divisions républicaines ont fait courir à la République, sont trop récents et ont été trop graves pour que de longtemps les républicains oublient une pareille leçon.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 14 novembre

M. Fournière a la parole pour une question au président du Conseil sur les poursuites intentées contre le livre de M. Urbain Gohier : *L'Armée contre la Nation*.

L'orateur plaide en faveur de la liberté de l'écrivain et demande, puisque les injures quotidiennement dirigées contre la Cour de cassation ne sont pas poursuivies, si l'armée seule serait l'objet d'une sollicitude spéciale.

Après de nombreux incidents de séance pendant lesquels des députés s'interpellent violemment, M. de Cassagnac demande à changer en interpellation, la question de M. Fournière. Cette interpellation est renvoyée à un mois.

La Chambre aborde ensuite l'examen de diverses propositions d'amnistie visant les condamnations prononcées dernièrement pour délits de presse et de réunion et pour faits de grève. Adopté.

Divers amendements de MM. Déjeante,

Contant et Lagasse sont repoussés. M. Viviani demande que l'amnistie s'étende à ceux qui ont été condamnés pour outrage à des officiers ministériels.

Cette question demandant un examen minutieux, le rapporteur propose le renvoi à la commission, qui est adopté.

M. Breton dépose ensuite une proposition tendant à l'abrogation des lois contre les menées anarchistes et demande l'urgence. L'urgence est repoussée par 350 voix contre 98.

## LE GÉNÉRAL BRAULT

Du Gaulois :

Une anecdote militaire à propos du général Brault, le nouveau chef d'état-major de l'armée :

Il n'était alors que le chef de bataillon Brault et commandait un bataillon de chasseurs à pied faisant partie du 7<sup>e</sup> corps, qui avait pour chef le général de division Henri d'Orléans, duc d'Aumale.

C'était le temps des manœuvres d'automne. Le bataillon s'avancait vers un point occupé par l'ennemi et qu'il s'agissait de lui enlever. Il fut arrêté par des coups de fusil qui paralysèrent tout d'abord son élan.

La situation était d'autant plus critique, et le commandant le comprenait, qu'à ce moment même deux officiers allemands qui suivaient les manœuvres et que nous pourrions nommer observaient, près du pont, avec le plus grand intérêt, le mouvement qui allait se produire. Il fallait donner une bonne opinion des chasseurs à ces étrangers.

Tout à coup sur un signe du commandant, le bataillon tout entier se déploya, en profitant du terrain sur lequel il manœuvrait, pour se dérober à la mitraille qui l'assailait. Puis il reparut soudain comme un seul homme et se dirigeant vers le pont, il l'enleva bravement à la baïonnette.

Les officiers étrangers étaient émerveillés. Ce fut à la suite de cet habile et hardi mouvement que le duc d'Aumale eut les yeux fixés sur le commandant Brault, qu'il proposa pour le grade supérieur, qui fut accompagné de notes merveilleuses sur ses capacités, le point de départ de la fortune militaire qui l'a amené au poste élevé qu'il occupe aujourd'hui.

## NOUVELLES COLONIALES

Côte d'Ivoire

A la Côte d'Ivoire, la situation politique et commerciale est des plus satisfaisantes. La capture de Samory assure pour longtemps la tranquillité dans l'arrière-pays.

A Madagascar

Le dernier courrier. — Situation généralement satisfaisante. — Les opérations militaires.

Les journaux de Madagascar arrivés par le *Pei-Ho* apportent les nouvelles suivantes :

Les dernières nouvelles du Menobe font connaître que les partisans d'Inguerezza se trouvent à peu près réduits à l'impuissance et menacés par la famine, grâce à une série d'opérations à la suite desquelles nos troupes se sont emparées de leurs principales cultures.

Cependant ces rebelles incorrigibles persistent à se dérober et à rester sourds à toute avance pacifique.

Le commandant Durand qui continue à parcourir les régions du Sud de la Ttribihina, procède à l'installation de nouveaux postes appelés à surveiller et à tenir le pays.

D'autre part, le capitaine Lucciardi, après avoir achevé de débayer les rives du fleuve entre Andrangouy et Beveros, est venu, plus

au Nord, dans le but d'établir de nouveaux postes et d'assurer plus complètement la protection de la navigation sur la grande voie fluviale de l'Ouest.

Le colonel Sucillon, qui dirige lui-même les opérations avec la plus grande activité depuis trois mois dans le Menabe, est arrivé à Majunga le 19 octobre. Il remonte directement à Tananarive pour conférer avec le gouverneur général.

En résumé, la situation est toujours très bonne dans toute l'île, sauf cependant quelques points de la côte ouest, où nos postes et détachements ont toujours à lutter contre l'hostilité de quelques tribus sakalaves encore insoumises.

## INFORMATIONS

Election d'un député à Nantua

Scrutin de ballottage. — Inscrits, 14,458 : votants, 11,240 : suffrages exprimés, 11,195.

Ont obtenu : MM. Allombert, républicain, 5,798, élu ; Phillippon, ancien député 5,376.

Il s'agissait de remplacer M. Carrier, républicain, décédé.

L'interpellation Fournière

M. Georges Berry a manifesté l'intention de transformer en interpellation la question de M. Fournière sur les poursuites contre M. Urbain Gohier.

Il pourrait ainsi prendre part aux débats et demander au gouvernement, quelles mesures il compte prendre à l'égard de la vente, dans les rues de Paris, d'une image d'Epinal, ayant pour titre : « Histoire d'un innocent ! »

Cette image, d'après le député de la Seine, constitue une attaque à la chose jugée dans l'affaire Dreyfus, et une insulte à l'armée.

Le groupe socialiste se réunira lundi à une heure, afin de se concerter sur l'attitude à prendre lors de la discussion de la question Fournière.

Les élections d'Alger

Des élections ont eu lieu, pour remplacer les trente-six conseillers municipaux qui ont donné récemment leur démission. Deux listes étaient en présence : l'une, du comité central antijuif, dont M. Max Régis est le président, comprenant notamment tous les amis personnels du directeur de *l'Anti-Juif* ; l'autre également antijuive, comprenant plusieurs anciens conseillers républicains. Dans cette seconde liste figuraient cinq ou six noms compris également dans la liste de Max Régis. A 11 heures du soir on connaissait les résultats de onze bureaux sur dix-sept.

Le nombre des votants est de 4,316 pour l'ensemble de ces onze bureaux. La liste de Max Régis a la majorité. Le calme règne à Alger. Les chiffres, qui ne sont pas encore complets, donnent 3,382 voix à la liste Régis, contre 1,400 à la liste opposée.

L'élection Bartissol

La commission d'enquête sur l'élection de M. Bartissol dans la première circonscription de Narbonne a conclu à l'invalidation et au renvoi du dossier au ministre de la justice. M. Isnard député radical socialiste, a été nommé rapporteur.

Les Fonds Secrets

La chute du cabinet Méline, au mois de juin, avait permis aux différents ministres du cabinet radical de constater qu'il ne leur restait plus aucune place disponible dans les administrations. Or, du million des fonds

secrets, M. Barthou n'avait laissé à son successeur que 80,000 francs. Cet argent a été scrupuleusement versé entre les mains de M. Dupuy, M. Brisson n'a pas dépensé un sou des fonds secrets mis à sa disposition. C'est une belle leçon de moralité donnée par le parti radical.

**Election d'un maire socialiste**

L'élection du nouveau maire de Calais, M. Delcloze, cabaretier, socialiste, au lieu et place de M. Salembier, maire socialiste, démissionnaire, président du syndicat de l'Union des Tolistes, a occasionné, une manifestation de 5 à 6,000 personnes. Les manifestants ont été difficilement contenus par les gendarmes à cheval et la police. L'estaminet de M. Delcloze a dû être gardé par la police pour éviter que la foule ne fasse un mauvais parti au nouvel élu.

**France et Russie**

Le collaborateur du *Figaro* qui signe Whist, et qui a la réputation d'être généralement bien renseigné sur ce qui se passe dans le monde diplomatique, donne ce matin une information qui mérite d'être relevée.

Contrairement aux bruits qui ont été répandus pendant l'affaire de Fashoda, Whist assure que la Russie, et particulièrement M. Mouraviev, lors de son séjour à Paris, a tenu au gouvernement français, au nom de l'empereur, le langage le plus affirmatif au sujet des engagements qui unissent les deux puissances et de l'application de ces engagements aux dangers d'une crise dont l'Angleterre a paru un instant chercher à précipiter le dénouement.

**Nos Diplômés**

M. Courcel est arrivé de Londres. Il a été reçu par M. Delcassé. Il ne doit maintenant repartir en Angleterre que pour présenter à la reine ses lettres de rappel.

**Le général Mercier**

Atteint par la limite d'âge, le général Mercier, ancien ministre de la guerre, quittera le 8 décembre prochain le commandement du 4<sup>e</sup> corps d'armée.

**Une Alliance**

On dit dans certain milieu politique, que depuis l'échec de M. Rouvier à la commission du budget, certains progressistes se montrent disposés à faire ouvertement alliance avec les ralliés et à constituer avec eux un groupe qui se réclamerait des principes dont s'inspira la politique de M. Méline au pouvoir.

**L'Etat de M. Boursy**

L'état de M. Boursy, juge d'instruction, qui a été victime d'une tentative d'assassinat, est assez satisfaisant.

M. Victor Boursy est né au Havre le 13 août 1834; il est donc âgé de soixante-quatre ans. Il est entré dans la magistrature en 1860 comme juge suppléant à Versailles. Le 16 août 1863, il a été nommé juge d'instruction à Bar-sur-Seine. Quatre mois plus tard, il passait au tribunal de Rambouillet où il était chargé de l'instruction. Président du tribunal en 1872 à Sainte-Menehould, en 1875 à Joigny, en 1877 à Eprenay, il était promu aux fonctions de juge à Paris, le 15 septembre 1883.

M. Boursy est donc juge d'instruction près le tribunal de la Seine depuis plus de quatorze ans.

**Suppression de la peine de mort**

La deuxième commission d'initiative a été saisie d'une proposition de loi présentée par M. Déjeante, tendant à abolir la peine de mort.

La commission, après examen de cette proposition, a décidé à l'unanimité qu'il y avait lieu de la prendre en considération.

**Etats-Unis**

Le gouvernement américain vient d'exprimer à la Porteson désir d'élever la légation américaine à Constantinople au rang d'ambassade et de voir également ériger en ambassade la légation ottomane à Washington.

Cette démarche, après celles qui, dans ces dernières années, ont été faites dans le même sens auprès des grandes puissances d'Europe, auprès desquelles les légations américaines ont été élevées au rang d'ambassade, indique de plus en plus le désir de l'Union américaine de prendre part à la discussion des diverses questions internationales en suspens.

**Les complices de Luccheni**

La chambre d'instruction a rendu une ordonnance de non-lieu en faveur de quatre complices présumés de Luccheni, qui ont été incarcérés depuis l'arrestation de l'assassin. Ce sont des anarchistes dangereux qui, tous, ont fait l'apologie du crime de Luccheni. Deux d'entre eux ont été expulsés d'Italie.

**CHRONIQUE LOCALE**

**Nécrologie**

Nous apprenons avec un vif regret la mort de M. Antoine Baureille beau-père, du sympathique M. Chaigne, procureur de la République à Cahors.

M. Baureille est mort subitement dimanche matin; lundi son corps a été transporté à la gare pour être dirigé à Lamotte-Cauderon (Gironde) Une foule nombreuse de connaissances et d'amis se pressait autour du cercueil et prouvait, par son silence ému, la part qu'elle prenait à la douleur de M. Chaigne.

Nous prions M. Chaigne de vouloir bien agréer, en cette douloureuse circonstance, l'expression sincère de nos sentiments attristés.

**Concert**

L'orphéon de Cahors donnera un concert à ses membres patrons et dames patronnesses, le dimanche 27 novembre.

**Escoquerie**

La veuve Lonjou, de la commune d'Escamps, âgée de 65 ans, était venue à Cahors samedi, jour de marché-foire, pour vendre un cochon, ses bijoux de noce, et remettre 60 francs aux pères capucins pour dire des messes. Comme elle ne connaissait pas le couvent de ces derniers, elle s'adressa à un vieux mendiant, nommé Jean Couderc, originaire de Valroufié, qui se trouvait près de l'évêché, pour lui demander leur adresse. Couderc, flairant sans doute une bonne aubaine, lui offrit de l'accompagner au couvent.

Pendant le trajet, la veuve Lonjou lui raconta le but de sa visite aux capucins, et comme Couderc avait su lui inspirer, quoi qu'en bien peu de temps, une grande confiance, elle lui remit son porte-monnaie pour prendre les 60 francs, que Couderc lui proposa de remettre lui-même aux pères capucins.

Arrivés au couvent, Couderc ne remettant que 27 francs, la femme s'est fâchée, et le père capucin les a renvoyés, sans rien recevoir, vider leur différent ailleurs. Dans la rue, Couderc a rendu à la veuve Lonjou, d'abord 27 francs et ensuite 2 francs qu'il lui a jetés à la figure.

La discussion ayant occasionné un rassemblement, la police est intervenue, et a conduit au poste la plaignante et le mendiant.

La veuve Lonjou, a affirmé que Couderc avait pris au moins 60 francs dans son porte-monnaie.

Couderc a prétendu n'avoir rien pris du tout, et qu'il n'avait sur lui que 0 fr. 30. Immédiatement fouillé, rien n'a été trouvé dans ses poches, sauf 0 fr. 30, mais à la suite de recherches plus minutieuses, deux pièces de 10 francs ont été trouvées dans une des vieilles sandales du mendiant.

Forcé alors de reconnaître le vol, il a prétendu qu'il avait prélevé cette somme, pour se payer de ses peines.

Couderc qui est un repris de justice, a été mis à la disposition de M. le procureur de la République.

**Cour d'assises**

Président, M. DE GOMBAULT, conseiller à la Cour d'appel d'Agen; assesseurs, MM. FIBUZAL et FOURNIÉ, juges au tribunal civil de Cahors.

**Audience du 14 novembre**

**Vol qualifié**

L'ouverture de la session du quatrième trimestre, a lieu à 11 heures et demie du matin, après l'accomplissement des formalités ordinaires.

L'accusé se nomme Antonin Jardel, est âgé de 23 ans, journalier à Concorès, arrondissement de Gourdon.

Voici, tels que les résume l'acte d'accusation, les faits qui ont motivé sa comparution devant le jury.

Le 8 octobre 1898, vers 7 heures du soir, le sieur Tabournel, âgé de 74 ans, revenait du marché de Figeac; il était seul dans sa voiture et arrivait près du viaduc de Dranjou, commune de Camboulit, quand il fut interpellé par un inconnu qui lui demanda une

place. Sans attendre de réponse, l'inconnu se hissa sur le marchepied du véhicule et frappa Tabournel à la tête de trois violents coups de gourdin. Tabournel tomba sur la route inanimé et perdant du sang par ses blessures. Quelques instants après, il fut relevé par un de ses voisins revenant, lui aussi, du marché de Figeac, et reprit lentement ses sens. Il raconta alors l'agression dont il avait été victime et constata que le malfaiteur lui avait pris son parapluie et volé sa bourse contenant un peu plus de 40 francs.

L'information a rapidement établi que le coupable était le nommé Antonin Jardel. Celui-ci, quoiqu'il travaille ordinairement, a des goûts de dépense qui absorbent tous ses salaires. Le 8 octobre il n'avait plus aucune ressource, à tel point qu'il n'a pu payer dans une auberge le montant de son repas. Voulant à tout prix se procurer de l'argent, Jardel se résolut au crime; il coupa une tige de frêne pour s'en faire un gourdin, se posta sur la route, et, profitant de la nuit, attendit le moment favorable pour attaquer la première personne qui se présenterait. Il a été remarqué pendant qu'il faisait ainsi le guet.

Son vol accompli, Jardel est rentré à Figeac, il en est reparti le lendemain pour Concorès, après avoir fait diverses acquisitions. Il a été arrêté le 12 octobre et trouvé porteur du parapluie volé à Tabournel.

Il n'a fait aucune difficulté pour reconnaître qu'il était l'auteur du crime auquel il a été poussé, dit-il, par le besoin d'argent.

Le gourdin ayant servi à l'agression a été ramassé sur les lieux. Les blessures de la victime n'ont heureusement pas eu une très grande gravité.

L'accusé n'a pas d'antécédents judiciaires; mais il s'est déjà rendu coupable de plusieurs indélicatesses.

L'accusé avoue les faits qui lui sont reprochés. Neuf témoins corroborent les aveux de l'accusé. Le ministère public, dans un réquisitoire énergique, dit qu'en présence de la perversité de l'accusé, le jury doit frapper sévèrement. M<sup>e</sup> Pagès du Port cherche à démontrer qu'il n'y a aucun rapport possible entre le crime et les antécédents de l'accusé et demande l'acquiescement.

Après une courte délibération, le jury rapporte un verdict affirmatif, et accorde les circonstances atténuantes.

En conséquence, la cour condamne Jardel à cinq ans de réclusion.

**Audience du 15 novembre**

**Vols qualifiés**

Hébrard Jean, dit l'Avancé, 32 ans, cultivateur, né à Cambayrac, célibataire, sans domicile fixe.

Dans le courant du mois d'août dernier, les communes de Luzech étaient terrorisées par la présence d'un malfaiteur qui pénétrait dans les maisons en plein jour, les dévalisait et disparaissait ensuite, échappant aux recherches de la gendarmerie. Ce voleur redouté était le nommé Hébrard Jean, sorti récemment de la maison centrale de Thouars, où il avait subi une peine de cinq années de réclusion. Enfin, le 24 août dernier, grâce au dévouement de citoyens courageux, il était arrêté sur le territoire de la commune d'Albas.

Quatre vols qualifiés ont été relevés contre cet accusé.

Le premier de ces crimes a été commis à Filières, commune d'Albas, au préjudice du sieur Coffignal. Le 7 août dernier, profitant de son absence, Hébrard s'introduisit dans son habitation en escaladant une fenêtre dont il avait brisé un carreau. Il s'empara d'une somme de cinquante francs, d'une chemise et d'un chapeau mou, en feutre de couleur noire.

Le second vol a été perpétré le 14 août 1898, au préjudice du sieur Blauzac Joseph, cultivateur à Magne, commune d'Anglars. L'accusé put découvrir la clef de la maison, que le propriétaire avait cachée à côté de son habitation, il pénétra dans cette demeure, fouilla tous les meubles, fractura le tiroir d'une armoire et emporta une somme d'argent de 13 francs environ et quelques comestibles.

Le 20 août 1898, Hébrard pénétra à l'aide d'escalade et d'effraction, dans la maison de la dame Roux, propriétaire à Albas, visitait les divers meubles et fracturait deux armoires. Dans l'une d'elles, il déroba une somme de 60 francs, appartenant à la maîtresse de la maison, dans l'autre il prenait 14 francs, un pantalon, un chapeau et des chaussures appartenant au sieur Signard, domestique de la veuve Roux.

Enfin, quelques jours après, le 23 août, il s'introduisit chez le sieur Daubanes, cultivateur à Cambayrac et lui enlevait une somme de 32 francs et quelques provisions. Ce vol fut commis à l'aide d'escalade et d'effraction.

Malgré des charges accablantes, l'accusé nie les faits qui lui sont reprochés. Poursuivi par le ministère public, il ne peut le justifier.

L'information a établi qu'il était dans la région et près des maisons où les soustractions frauduleuses ont été constatées, les jours où ces crimes ont été commis. Le jour de son arrestation, Hébrard a été trouvé nanti d'une partie des objets dérobés, chez Coffignal et chez la veuve Roux.

Pour le vol Blauzac, l'accusé avait abandonné, sur les lieux du crime, des papiers qui lui avaient été remis à sa sortie de la maison centrale de Thouars, et dont la découverte a démontré sa culpabilité.

Quant au vol Daubanes, il résulte de l'information que l'accusé connaissait parfaitement

les lieux et qu'il avait été vu, ce jour là, par plusieurs témoins à côté de cette habitation. Hébrard est un malfaiteur des plus dangereux, qui a déjà subi quatre condamnations.

Après le réquisitoire de M. Dufrière, substitut, malgré une excellente plaidoirie de M<sup>e</sup> Dumas, l'accusé a été condamné à 20 ans de travaux forcés.

**THÉÂTRE DE CAHORS**

**LA TOURNÉE ROMAIN  
Spectacle moderne**

Sûrement la salle du théâtre sera trop petite, dimanche 20 courant, pour contenir tous les spectateurs avides et amateurs de beau théâtre, de théâtre neuf, osé, vécu, palpitant et vraiment artistique. La Tournée Romain va nous donner cette fois le dessus du panier des succès parisiens : Deux pièces de Courteline, *Théodore cherche des allumettes...* et *Hortence couche-toi !* deux folies qui sont deux merveilles, et deux pièces de Méténier, *Lui !* et *Mlle Fifi*, qui sont deux chefs d'œuvre, la moins jouée de ces pièces, l'a été 175 fois consécutivement à Paris. Ce spectacle organisé par M. Romain, sera certainement unique, car M. Romain n'est pas seulement un artiste d'une haute valeur, c'est aussi un metteur en scène, comme il en reste peu aujourd'hui que le théâtre, comme bien d'autres choses, a perdu ses convaincus et ses emballés. Avec une tenacité inlassable, il dirige toutes les répétitions, arrive le premier sur le plateau et ne le quittant que lorsque tous les artistes, rompus de fatigue, demandent grâce. Il apporte une conscience telle lorsqu'il monte un spectacle, qu'il lui advient de faire d'un acteur médiocre, un comédien de premier plan et de faire sortir de ce dernier le germe de talent qui sommeillait en lui.

**L'abondance des matières nous oblige à renvoyer au prochain numéro, la suite de nos deux feuilletons.**

**Arrondissement de Figeac**

**FIGEAC.** — M. Massabie, archiprêtre à Figeac, est décédé hier. Ses obsèques auront lieu jeudi.

**St-CÉRÉ.** — *Accident grave.* — Un jeune homme de Latouille près St-Céré, voulant tuer son chien, recommanda à sa sœur de le conduire près d'une fosse qu'il avait creusée pour l'enfouissement.

La jeune fille venait d'attacher l'animal à un arbre, lorsque son frère, en ramassant son fusil qu'il avait posé à terre, tout armé, fit maladroitement partir le coup. Toute la charge se logea dans l'épaule de la jeune fille. Les docteurs en médecine de St-Céré, qui la soignent espèrent la sauver.

**Arrondissement de Gourdon**

**St-SOZY.** — La recette auxiliaire des postes concédée à la commune de St-Sozy, sera ouverte au public à dater du 16 novembre courant.

**BULLETIN FINANCIER**

La Bourse est actuellement préoccupée de la surélévation du taux du loyer des Capitaux aussi bien à l'étranger que chez nous; aussi la spéculation se réserve en attendant la détente monétaire.

Le 3 0/0 s'inscrit à 101,77; le 3 1/2 0/0 à 104,42.

Nos sociétés de Crédit sont fermement tenues. Le Suez cote 3.641.

Les fonds étrangers sont lourds.

Sur le marché au comptant, les obligations Ville de Paris 1898 sont à 434,50. On sait que les porteurs d'obligations Ville de Paris 1886 ont un droit de préférence dans la souscription aux obligations nouvelles 1898. Jusqu'à présent les titres présentés dépassent la moitié de celles qui étaient en circulation. Rappelons que les porteurs ont jusqu'au 15 Décembre pour opérer le dit échange.

**L'Assurance sur la Vie**

Le chiffre des rentes viagères va sans cesse croissant à la Nationale (Vie); cette Compagnie a constitué en 1897 pour un million 850,000 fr. de rentes, soit 450,000 de plus qu'en 1896. Le nombre considérable des rentiers ayant plusieurs contrats témoigne de la rigoureuse exactitude avec laquelle sont servis les arrérages.

**Aux Rhumatisants !!!** — Poilcourt (Ardennes), le 11 novembre 1897. — Je souffrais de douleurs rhumatismales dans une jambe. Ayant pris de vos bonnes Pilules Suisses, elles m'ont procuré un grand soulagement, qui continue. Je vous autorise à publier ma lettre. M<sup>me</sup> Lange AUBIEU (Sig. lég.)  
A. M. HERTZOG, pharm. 28, rue de Grammont, Paris.

Étude de M<sup>e</sup> Camille SAUTET, avoué à Cahors  
Place du Palais de Justice, 7, Successeur de M<sup>e</sup> Léon TALOU

# VENTE

SUR

## SAISIE IMMOBILIÈRE

AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSEUR

EN L'AUDIENGE DES CRIÉES DU TRIBUNAL CIVIL DE CAHORS, SÉANT A CAHORS,  
AU PALAIS DE JUSTICE DE LADITE VILLE

## EN DEUX LOTS

## DE DIVERS IMMEUBLES

Situés communes de Promilhanes et Laramière, canton de Limogne,  
arrondissement de Cahors (Lot)

L'Adjudication aura lieu le **MERCREDI QUATORZE DÉCEMBRE** mil huit cent  
quatre-vingt-dix-huit, à midi et demi.

On fait savoir à tous ceux qu'il  
concernera :  
Qu'en vertu de la grosse dûment  
en forme exécutoire d'un jugement  
rendu par le tribunal de commerce  
de Cahors, le deux avril mil huit  
cent quatre-vingt-dix-huit enre-  
gistré,  
Et par suite d'un procès-verbal  
de saisie du ministère de OLLÉ,  
commissaire à Limogne en date des  
vingt-cinq, vingt-six et vingt-sept  
octobre mil huit cent quatre-vingt-  
dix-huit enregistré, dénoncé et  
transcrit avec l'exploit de dénon-  
ciation au bureau des hypothèques  
de Cahors le dix-sept septembre  
mil huit cent quatre-vingt-dix-  
huit, volume 162 numéros 31-32.  
Et encore en exécution d'un  
jugement rendu par le tribunal  
civil de Cahors le neuf novembre  
mil huit cent quatre-vingt-dix-  
huit lequel a donné acte à M<sup>e</sup>  
SAUTET avoué, des lectures et  
publication du cahier des charges  
et a fixé le jour de l'adjudication;  
Et qu'aux requêtes, poursuites et  
sollicitations de Monsieur Pierre  
PACHIM propriétaire cultivateur  
domicilié à Limogne (Lot).  
Ayant M<sup>e</sup> Camille SAUTET pour  
avoué constitué près le tribunal  
civil de Cahors demeurant dite  
ville.  
En présence ou aux dûment  
appelés de :  
Jean-Baptiste TOULZE et  
Sidonie Cournède mariés, pro-  
priétaires cultivateurs demeurant  
et domiciliés à Promilhanes.  
Le mari pris tant en son nom per-  
sonnel que pour assister et autori-  
ser son épouse et tous deux soli-  
dement,  
Parties saisies n'ayant pas d'avoué  
constitué.  
Il sera procédé le mercredi  
quatorze décembre mil huit cent  
quatre-vingt-dix-huit à midi et  
demi à l'audience des criées du  
tribunal civil de Cahors séant à  
Cahors au palais de justice de  
ladite ville au plus offrant et  
dernier enchérissseur à la vente  
en deux lots des biens dont la  
désignation suit :

### DÉSIGNATION

des biens à vendre

TELLE QU'ELLE RÉSULTE DU  
CAHIER DES CHARGES

### BIENS

SITUÉS COMMUNE DE  
PROMILHANES

Article un

Une maison sise dans le bourg  
de Promilhanes, construite en pier-  
re recouverte en pierres plates,  
son toit est à deux versants sur-  
monté d'un canon de cheminée et  
d'une fenêtre pour éclairer le galetas,  
elle est composée d'un rez-de-  
chaussée divisé en deux pièces à  
usage de cave ; d'un premier étage  
divisé en quatre pièces, servant  
de cuisine, chambre à coucher ou  
de débarras à l'usage des saisis ;  
et d'un galetas ; elle est percée à  
l'aspect du sud, de deux portes  
d'entrée et de sept fenêtres pour  
éclairer les diverses pièces ci-dessus  
désignées ; elle est construite sur le  
numéro 736 section D du plan ca-  
dastal de la commune de Promil-  
hanes, son sol est d'environ soixante-  
deux centiares, d'un revenu  
de quarante-huit centimes, classe  
1 ; elle confronte avec Filles, che-  
min ou place publique, Pradines  
et Calvy.

Article deux

Une étable sise au même lieu  
construite en pierre, recouverte  
en pierres plates, composée d'un  
rez-de-chaussée servant d'écurie  
et d'un grenier par dessus, elle est  
construite sur le numéro 725 sec-  
tion D du dit plan et confronte avec  
patus et jardin des saisis, de Filles  
et maison Ricard, le sol est d'une  
contenance d'environ trente-cinq  
centiares, d'un revenu de vingt-  
huit centimes classe 1.

Article trois

Une pâture sise au même lieu,  
et au devant de l'étable ci-dessus  
mentionnée, désignée sous le nu-  
méro 725 bis, section D du dit plan  
d'une contenance environ de vingt-  
cinq centiares, classe 1 d'un revenu  
de soixante centimes.

Article quatre

Un jardin sis au même lieu, dé-

signé sous le numéro 730 section  
D du dit plan contenant environ  
deux ares un centiare, classe 1  
d'un revenu de un franc soixante  
un centimes.

Article cinq

Un sol de maison sis au dit Pro-  
milhanes, désigné sous le numéro  
733 bis P section D du dit plan  
contenant environ vingt centiares,  
classe 1 d'un revenu de seize cen-  
times.

Article six

Un autre sol de maison sis au  
même lieu sous le numéro 736 sec-  
tion D du dit plan contenant envi-  
ron soixante-douze centiares, clas-  
se 1 d'un revenu de quarante-huit  
centimes.

Article sept

Un jardin sis au même lieu dé-  
signé sous le numéro 723 section  
D du dit plan, contenant environ  
un are, classe 1 d'un revenu de  
quatre-vingt centimes.

Article huit

Une pâture appelée Claude dési-  
gnée sous le numéro 5 section D  
du dit plan, contenant environ  
quatre ares quatre-vingt-dix-huit  
centiares, classe 5 d'un revenu de  
six centimes.

Article neuf

Une terre appelée Tondine, dé-  
signée sous le numéro 6 section D  
du dit plan, contenant environ  
quinze ares trente-deux centiares,  
classe 5 d'un revenu de quarante-  
cinq centimes.

Article dix

Un pigeonnier ou garde pile  
construit sur le numéro 6 section  
D du dit plan, appelé Tondine,  
construit en pierres recouvert en  
tuiles, son toit est à un versant, sa  
principale porte est au sud.

Article onze

Une grange effondrée et dont les  
restes se trouvent sur le numéro  
6 section D du dit plan, appelée  
Tondine, où elle était construite.

Article douze

Un puits creusé sur l'article  
numéro 6 section D à quelque mè-  
tres de la grange effondrée.

Article treize

Une terre appelée Camp de Ma-  
nau, désignée sous le numéro 547  
P section D du dit plan, contenant  
environ vingt ares, classes 2, 3, 4

d'un revenu de cinq francs qua-  
rante-six centimes.

Article quatorze

Une autre terre sise au même  
lieu, désignée sous le numéro 547  
P section D du dit plan, contenant  
douze ares soixante-cinq centiares  
classes 2, 3, 4 d'un revenu de trois  
francs trente-sept centimes.

Article quinze

Une vigne perdue appelée Camp  
de Manau, désignée sous le numé-  
ro 90 section B du dit plan, conte-  
nant environ trois ares soixante-  
dix-huit centiares, classe 5 d'un  
revenu de quinze centimes.

Article seize

Une terre appelée Garric Gros,  
désignée sous le numéro 138 sec-  
tion D du dit plan, contenant envi-  
ron dix-huit ares quarante centia-  
res, classe 2 d'un revenu de dix  
francs soixante-huit centimes.

Article dix-sept

Une terre sise au même lieu, dé-  
signée sous le numéro 139 section  
D du dit plan, contenant environ  
quinze ares quatre-vingt-dix-huit  
centiares, classes 2, 3 d'un revenu  
de six francs quatre-vingt-cinq  
centimes.

Article dix-huit

Une terre appelée Garibal, dési-  
gnée sous le numéro 148 section D  
du dit plan, contenant environ  
trente-trois ares soixante-quatorze  
centiares, classes 1, 3, 4 d'un reve-  
nu de huit francs vingt centimes.

Article dix-neuf

Une terre appelée Fond neuve,  
désignée sous le numéro 176 sec-  
tion D du dit plan, contenant  
environ sept ares quatre-vingt-cinq  
centiares, classe 2 d'un revenu de  
quatre francs cinquante-cinq cen-  
times.

Article vingt

Une terre appelée Lavalse, dési-  
gnée sous le numéro 185 P section  
D du dit plan, contenant environ  
soixante-un are cinquante centia-  
res, classes 2, 3, 4, 5 d'un revenu  
de seize francs quatre-vingt-dix  
centimes.

Article vingt-un

Une terre appelée Lauzette, dé-  
signée sous le numéro 186 section  
D du dit plan, contenant environ  
quatorze ares quatre-vingt-qua-  
torze centiares, classe 4 d'un reve-

nu de deux francs vingt-quatre  
centimes.

Article vingt-deux

Un jardin appelé Goulet, désigné  
sous le numéro 236 section D du  
dit plan, contenant environ deux  
ares quatre-vingt-huit centiares,  
classe 1 d'un revenu de deux francs  
trente centimes.

Article vingt-trois

Une terre sise au même lieu,  
désignée sous le numéro 237 sec-  
tion D du dit plan, contenant  
environ vingt-huit ares douze cen-  
tiares, classe 2, 3, 4 d'un revenu  
de dix francs quatre-vingt-trois  
centimes.

Article vingt-quatre

Une terre appelée Lagauberte,  
désignée sous le numéro 283 sec-  
tion D du dit plan, contenant  
environ neuf ares, classe 2, 3, 4  
d'un revenu de trois francs trente  
centimes.

Article vingt-cinq

Une terre appelée Doumenge,  
désignée sous le numéro 59 section  
D du plan cadastral de la commune  
de Promilhanes, contenant envi-  
ron soixante-trois ares quatorze  
centiares, classe 3 d'un revenu de  
vingt-deux francs soixante-treize  
centimes.

Article vingt-six

Un jardin sis au dit lieu, dési-  
gné sous le numéro 60 section D  
du dit plan, contenant environ  
huit ares trente centiares, classe 1  
d'un revenu de six francs soixan-  
te-quatre centimes.

Article vingt-sept

Un sol de maison sis au dit lieu,  
désigné sous le numéro 61 P sec-  
tion D du dit plan, contenant envi-  
ron quatre ares quarante-quatre  
centiares, classe 1 d'un revenu de  
trois francs cinquante-cinq cen-  
times.

Article vingt-huit

Un jardin sis au même lieu,  
désigné sous le numéro 63 section  
D du dit plan, contenant environ  
un are soixante centiares, classe 1  
d'un revenu de un franc vingt-huit  
centimes.

Article vingt-neuf

Une pâture appelée Combe de  
Roudié, désignée sous le numéro  
57 section D du dit plan, contenant  
environ sept ares quarante centia-

res, classe 5 d'un revenu de sept centimes.

Article trente

Une grange sise au même lieu, dit Doumenges, construite sur le numéro 60 section D du plan cadastral de la dite commune; elle est construite en pierres recouverte en pierres plates, son toit est à deux versants, elle a huit mètres de long sur six de large environ, elle confronte de part et d'autre avec propriété du saisi; elle est composée d'un rez-de-chaussée et d'un grenier par dessus.

Article trente-un

Une terre appelée Jamou, désignée sous le numéro 278 section D du dit plan, contenant environ vingt-deux ares quatorze centiares, classe 2 d'un revenu de douze francs quatre-vingt-quatre centimes.

Article trente-deux

Une vigne sise au même lieu, désignée sous le numéro 279 section D du dit plan, contenant environ quatre ares quatre-vingt centiares, classe 2 d'un revenu de quatre-vingt-onze centimes.

Article trente-trois

Une terre appelée Camp Del Clau, désignée sous le numéro 242 section E du dit plan, contenant environ quarante-deux ares quatre-vingt-six centiares, classe 3, 5 d'un revenu de treize francs cinquante centimes.

Article trente-quatre

Une terre appelée Camp de Claussel, désigné sous le numéro 246 section E du dit plan, contenant environ onze ares cinquante-cinq centiares, classe 3, 4 d'un revenu de deux francs cinquante centimes.

Article trente-cinq

Un bois appelé Camp del Sartre,

désigné sous le numéro 247 section E du dit plan, contenant environ vingt-quatre ares sept centiares, classe 4 d'un revenu de un franc soixante-huit centimes.

Article trente-six

Un autre bois appelé Camp del Noyer, désigné sous le numéro 256 section E du dit plan, contenant environ quatre ares soixante centiares, classe 5 d'un revenu de vingt-trois centimes.

Article trente-sept

Un terre appelée Champ de Lauzette, désignée sous le numéro 191 P section E du dit plan, contenant environ trente-un ares quatre-vingt-cinq centiares, classes 3, 4 d'un revenu de cinq francs quarante-huit centimes.

Article trente-huit

Un bois sis au même lieu, désigné sous le numéro 192 P section E du dit plan, contenant environ dix ares vingt centiares, classe 4 d'un revenu de soixante-onze centimes.

Article trente-neuf

Un bois appelé Clau de Grimau, désigné sous le numéro 465 P section C dudit plan, contenant environ vingt-trois ares quatre centiares classe 5, d'un revenu de un franc vingt-cinq centimes.

Article quarante

Un autre bois sis au même lieu, désigné sous le numéro 465 P section C du dit plan, contenant environ quarante-neuf ares soixante-quatre centiares classe 5, d'un revenu de deux francs quarante-huit centimes.

Article quarante-un

Une terre appelée Camp de Rouziés, désignée sous le numéro 187 section B du dit plan, contenant environ quatorze ares six centiares classe 4, d'un revenu de un centime.

Article quarante-deux

Une terre appelée Conquette, désignée sous le numéro 215 P section C du dit plan contenant environ quarante-huit ares vingt centiares classe 3, d'un revenu de dix sept francs trente-cinq centimes.

Article quarante-trois

Une autre terre sise au même lieu, désignée sous le numéro 215 P section C du dit plan, contenant environ dix-sept ares quatre vingt-cinq centiares classe 3, d'un revenu de six francs quarante trois centimes.

Article quarante-quatre

Un corps de bâtiment construit sur la terre dite Conquette portée à l'article 42 du présent; servant de maison et de grange il est construit en pierres, recouvert en pierres plates, son toit est à deux versants surmonté d'un petit pigeonnier et canon de cheminée, il est percé d'une porte et d'une fenêtre pour desservir la partie qui sert de maison et d'une autre porte et fenêtre pour desservir la partie qui sert de grange, ce bâtiment a environ quinze mètres de long sur six de large, le sol est d'environ soixante-quinze centiares.

Article quarante-cinq

Un four et fournil en mauvais état, construit sur la dite terre portée à l'article 42 du présent, le tout construit en pierres recouvert en pierres plates;

Article quarante-six

Une vieille étable à cochon sise au devant de la maison, faisant partie du bâtiment porté à l'article 44 du présent; il est expliqué qu'au devant de ce bâtiment se trouve une cour qui est comprise dans la contenance portée à l'article 42 du présent, il en est de

même d'un jardin qui se trouve au derrière du dit bâtiment, dans ce jardin se trouve un puits.

Article quarante-sept

Une terre appelée Teuillère, désignée sous le numéro 146 section C du dit plan, contenant environ soixante-onze ares soixante-quatre centiares classes 3, 4, d'un revenu de dix-sept francs vingt-six centimes.

BIENS

SITUÉS COMMUNE DE LARAMIERE

Article quarante-huit

Un bois appelé Barthasse désigné sous le numéro 114 section E du plan cadastral de la commune de Laramière, contenant environ quarante-trois ares cinquante centiares classe 3, d'un revenu de quatre francs cinquante-six centimes.

Article quarante-neuf

Une terre sise au même lieu désignée sous le numéro 115 section E du dit plan, contenant environ quatorze ares quarante-huit centiares classe 3, 4, d'un revenu de quatre francs vingt centimes.

Formation des lots

Mises à prix

Les biens immeubles ci-dessus désignés seront mis en vente en

deux lots composés comme suit

Premier lot

Le premier lot se composera des articles quarante-deux, quarante-trois, quarante-quatre, quarante-cinq et quarante-six de la saisie et du présent placard, et sera mis en vente sur la mise à prix de cinq cent francs **500** fr. ci.....

Deuxième lot

Le deuxième lot se composera du surplus des immeubles indiqués au présent placard et sera mis en vente sur la mise à prix de deux mille francs **2000** fr. ci.....

Le tout en sus des charges.

NOTA. — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales qu'ils devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication à peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme. Cahors, le douze novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

L'avoué poursuivant,

Camille SAUTET.

Enregistré à Cahors, le nombre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, n° reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Le receveur de l'enregistrement,

Signé: De FRAMOND.

Pour tous renseignements s'adresser à M<sup>e</sup> Camille SAUTET, avoué poursuivant, en son étude sus indiquée.

Annuaire officiel

Du département du Lot

Les derniers exemplaires de l'édition de 1898 sont en vente au bureau du *Journal du Lot*, au prix exceptionnel de **0,75.**

En préparation l'édition pour 1899

A 2 fr. l'exemplaire

Bibliographie

La Revue de France

La *Revue de France* de ce mois publie « Les amours de Cyrano de Bergerac », une étude de M. Emile Magne, d'un puissant intérêt et toute pleine de curieuses anecdotes; d'intéressantes impressions d'Espagne. « A travers le Guipuzcoa » par Géza Darsuzy; « La dépopulation » par Jean Bach-Sisley une jolie nouvelle. « La tante Cachou » par Henri Bernard, des poésies de Jane de la Vandère, Ernest Barolet, Marc Donaur, Jean Le Guillou, Paul Rouzé; des Pages brèves de Pierre Drazal et Ernest Roussel, des critiques par Emile Blémont, Paul Peltier, Paul Aubriot, et les intéressantes chroniques mensuelles « La Province ».

Ajoutons que la Bibliothèque de la *Revue de France* vient d'éditer. « Les erreurs de documentation de Cyrano de Bergerac » avec quatre portraits de Cyrano et « La vie de la Dame aux camélias » avec portraits et autographes de Marie Duplessis. A l'époque de leur publication dans la revue ces deux œuvres avaient eu un grand et légitime succès. Leur résumé est adressé gratuitement sur demande à l'administrateur, 55 avenue de Labourdonnais, Paris.

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine, Paris. — Sommaire du 13 novembre. V<sup>o</sup> Nacla: Chronique. — Pierre Lemonnier: Un paria. — Alphonse Daudet: Soutien de famille (suite). — Victor Cherbuliez: Jacqueline Vanesse (suite). — Constant Améro: Blanche-Neige (suite). — Pierre Maël: Les Naufrageurs (suite). — Alexis Bouvier: La petite Duchesse (suite). — V<sup>o</sup> Nacla: L'enfant (Suite).

La gloire des « Belles Madames » et de leurs dignes compagnons les « Clubmen » serait-elle à la veille de s'éteindre? On pourrait le croire si l'on en juge par quelques ouvrages parus en ces derniers temps et, surtout, par le roman intitulé **Les Exotiques** que Pierre de Lano vient de publier chez E. Flammarion 26, rue Racine, Paris.

Le sujet du livre (n'est-ce point là l'évocation d'une aventure mondaine récente?) appartient tout entier aux mœurs actuelles du monde aristocratique: Un jeune duc ruiné, perdu de dettes et de débauche, épouse une excentrique américaine, ou plutôt échange contre les millions de cette américaine, son nom et son titre.

Au tour de ces deux personnages gravite toute une société — la haute société des deux faubourgs et du quartier de l'Etoile — composée d'hommes et de femmes étranges, tarés, sans scrupule, aux instincts passionnels bizarres, même. Et c'est un défilé de tableaux très vécus, très réels: comme l'exhibition presque sans voiles, de quelques-unes de ces dames au Bal de l'Opéra, comme la Fête païenne chez la duchesse de Graves, comme aussi la dégringolade et l'enfouissement à Mazas de toute la bande des financiers et des politiciens qui font peser sur la France le lourd poids de leurs mensonges.

**Les Exotiques** s'achèvent sur une page grandiosement tragique: l'incendie du Bazar de la Charité, et dans un souffle sincère de rénovation sociale.

C'est là un roman et une étude violente — ironique et dramatique à la fois — de la société parisienne moderne, qui fait honneur à la plume de Pierre de Lano et dont le succès est retentissant comme fut celui de tant de volumes dus au même écrivain.

VIENT DE PARAITRE NOUVEAU COURS DE MORALE

Rédigé conformément aux programmes officiels du 27 juillet 1882.

COURS ÉLÉMENTAIRE ET MOYEN

L'Enseignement Moral à l'École primaire

par F. VIALA, instituteur public

Avec une préface de M. MOURGUES, insp. pri<sup>o</sup>

Livre de morale pratique et de lecture courante 1 vol. in-12 cartonné, 272 pages, 4 fr. 40

Augustin CHALAMEL, éditeur, 47, rue Jacob, PARIS

Se vend aussi chez l'AUTEUR, à LASALLE (Gard).

CONDITIONS DE VENTE:

Envoi franco contre le montant en timbres-poste ou mandat pour les spécimens. — Remise ordinaire pour les commandes.

Pour les commandes adressées à l'auteur, à LASALLE (Gard) contre le montant en timbres-poste, remise de 20 0/0 franco de port (pour les membres de l'enseignement seulement). Indiquer la gare qui dessert la localité.

On est prié de faire inscrire l'Enseignement moral sur la liste départementale lors de la prochaine conférence cantonale.

J. VALDIGUIÉ

PHOTOGRAPHE A CAHORS

Lauréat des grandes Expositions Internationales, 7 fois Hors Concours.

Opère tous les jours, de 8 h. du matin à 5 h. du soir. — Tous genres de travaux garantis avant livraison. — **Derniers progrès du jour**

Spécialité d'AGRANDISSEMENTS INALTÉRABLES jusqu'à 2 mètres de hauteur sur 1 mètre de large.

Portraits de toute dimension depuis la carte de visite jusqu'à la grandeur naturelle. Reproduction de vieilles photographies en tous genres. gravures (dessins, objets d'art), autographes etc. Travaux à domicile pour Ingénieurs, Architectes. Toutes les nouveautés photographiques sont exécutées par M. Valdiguié, des échantillons de ces dernières sont exposés dans son salon. Tous les travaux sont livrés absolument irréprochables et sont recommandés s'ils ne plaisent pas. Vue de Cahors et des environs.

LE JOURNAL DU LOT EST EN VENTE à Cahors:

- Chez M<sup>o</sup> ESTIENNE, buraliste, boulevard Gambetta.
- M. HERBLIN, au kiosque de la place d'Armes.
- Mlle Euphrasie IMBERT, marchande de journaux, à côté de la Mairie.
- Mme veuve BRUEL, buraliste, rue de la Mairie.
- M. MAURY, marchand de journaux, 53, rue Nationale.

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

Le propriétaire-gérant: A. COUESLANT.

MAISON G. BLANC, TAILLEUR, CAHORS

Cette maison se recommande à sa nombreuse clientèle par la parfaite exécution des commandes qui lui sont confiées.

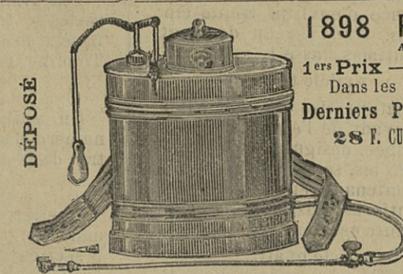
On trouvera dorénavant chez M. Blanc, des costumes en nouveautés françaises et anglaises, garanties en aussi belle qualité que partout ailleurs, avec doublures et confections irréprochables, au prix ordinaire

de 70 francs sur mesure

et au-dessus.

Les clients, habitant Cahors, qui ont l'intention de commander un costume (saison hiver) ont tout intérêt à faire dès à présent leur choix et leur commande tout en fixant au premier novembre, par exemple, la date de livraison

Tout en facilitant ainsi le travail de la maison, on est assuré que tous les soins seront donnés aux commandes, ce qui est toujours plus difficile en temps de presse.



1898 PULVÉRISATEUR-DEPEYRE

A pompe directe et air comprimé

1<sup>er</sup> Prix — Hors Concours — Médailles d'Or

Dans les principaux Centres viticoles de France

Derniers Perfectionnements. Appareil garanti

28 F. CUIVRE JAUNE — 30 et 32 F. CUIVRE ROUGE

F. DEPEYRE, Inventeur-fabricant

Chevalier du Mérite Agricole

18, Boulevard Gambetta, à Cahors (Lot).

NOTA. — Vu le grand nombre de demandes prière de se faire inscrire au plus tôt.